

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de **ROMORANTIN-LANTHENAY**, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Romorantin-Lanthenay, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX Jeanny, Maire.

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. DE REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à
M. CHEMINOT,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 149/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré C – emplacement 71, pour une durée de 15 ans à compter du 04/02/2024, pour 155 € ;
- n° 150/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré E – emplacement 69, pour une durée de 15 ans à compter du 09/03/2024, pour 155 € ;
- n° 151/2025 : marché de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Albert Camus, modifications des prestations introduites par l'avenant n° 2 au lot 11 (VRD) pour un montant total de 9 258,20 €, portant ainsi le montant du lot 11 à 629 762,71 € ;
- n° 152/2025 : gel de révision du loyer à 750€ pour l'année 2025 concernant le local commercial LAUCADA, 43 rue Georges Clémenceau à Romorantin ;

- n° 153/2025 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, pour l'aménagement d'une porte supplémentaire à la crèche des Rossignols, montant de la dépense éligible : 3 328,47 € HT – subvention sollicitée : 1 973,00 € ;
- n° 154/2025 : demande de subvention auprès de l'État (dotation générale de décentralisation), pour la phase finale de rétroconversion du fonds Emile Martin, montant de la dépense éligible 3 800€ – subvention sollicitée : 3040,00 € ;
- n° 155/2025 : tarif catalogue et produits pour la boutique du Musée de Sologne, dans le cadre de l'exposition *Richesses de l'écrit* ;
- n° 156/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus avec l'entreprise SARL Menuiserie Lespagnol, avenant 1 au lot 05 (menuiseries intérieures) approuvant les modifications d'ajout de tablettes stratifiées, de la réalisation de 8 coffres cache nourrice de chauffage, de fournitures et pose de 6 cylindres électroniques avec 21 clefs, ainsi que la suppression de 10 tableaux et de 14 cylindres sur portes intérieures pour un montant total de moins 2 172,60 €, portant ainsi le montant du lot 5 à 100 130,76 € ;
- n° 157/2025 : marché 2025.03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase du quartier Saint-Marc, avec le groupement Éric DANIEL-LACOMBE / BECRI / MICHOT (Paris 75), pour un montant de 94 500€ ;
- n° 158/2025 : marché 2025.02 relatif à la démolition de bâtiments de commerce dans le quartier des Favignolles, avec la SAS TTC (Lucé 28), pour un montant de 135 255,60 € ;
- n° 159/2025 : tarifs d'inscription pour les sorties organisées en juin et juillet par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles. ;
- n° 160 /2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, Carré B – emplacement 120 ter, pour une durée de 30 ans à compter du 20/05/2025, pour 510 € ;
- n° 161/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré D – emplacement 379, pour une durée de 30 ans à compter du 02/06/2025, pour 510 € ;
- n° 162/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, Carré F – emplacement 32, pour une durée de 15 ans à compter du 28/04/2025, pour 155 €
;
- n° 163/2025 : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, pour le remplacement d'une aire de jeux à la crèche des Rossignols, montant de la dépense éligible : 15 126,50 € HT – subvention sollicitée : 4 991,00 € ;
- n° 164/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus, avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre prolongeant la durée du chantier de 3 mois. La rémunération du maître d'œuvre est augmentée de 9 900 €, portant ainsi le marché à 634 212 € ;

- n° 165/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré U – emplacement 327, pour une durée de 15 ans à compter du 31/03/2024, pour 155 € ;
- n° 166/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré U – emplacement 88, pour une durée de 30 ans à compter du 14/06/2025, pour 510 € ;
- n° 167/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré B – emplacement 31, pour une durée de 15 ans à compter du 21/06/2025, pour 155 € ;
- n° 168/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré F – emplacement 113, pour une durée de 30 ans à compter du 11/06/2025, pour 450 € ;
- n° 169/2025 : un marché est passé avec la société Factoria CVL (Blois 41), pour l'achat et la maintenance de 2 photocopieurs (crèche des Rossignols et Point d'Accès au Droit) pour un montant total de 5 518 €, ainsi qu'un contrat de maintenance d'un an renouvelable 2 fois au prix à la copie ferme et définitif de 0,0049 € en noir et blanc et 0,049€ HT en couleur ;
- n° 170 /2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré F – emplacement 114, pour une durée de 30 ans à compter du 17/06/2025, pour 450 € ;
- n° 171/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré F – emplacement 112, pour une durée de 15 ans à compter du 22/05/2024, pour 170 € ;
- n° 172/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré F – emplacement 115, pour une durée de 15 ans à compter du 17/06/2025, pour 300 € ;
- n° 173/2025 : marché 2022.13 relatif à l'assurance des Musées, avenant n°1 au lot 2 (Musée de Sologne) avec le groupement ACRC / HELVETIA Assurances (Vierzon 18), afin d'augmenter le montant de la prime du lot 2 de 128,24€, portant le montant total du marché à 3 251,24 € ;
- n° 174/2025 : modification de la régie d'avances et de recettes du Musée de Sologne, ajoutant une dépense pour les frais d'affranchissement, à compter du 15/05/2025 ;
- n° 175/2025 : modification de la régie d'avances et de recettes de l'Espace Matra Automobile, ajoutant une dépense pour les frais d'affranchissement, à compter du 15/05/2025 ;
- n° 176/2025 : marché 2023.14 relatif à l'achat de véhicules, avenant n°1 au lot 1 (petits utilitaires et pick-up) avec l'établissement LES GRANDS GARAGES DU LOIR ET CHER (Romorantin-Lanthenay 41), afin d'augmenter le montant initial de ce lot tenant compte de l'augmentation du prix des cartes grises des pick-up, pour un montant de 122,00 € ; le montant total du marché est porté à la somme de 74 682,72 €
- n° 177/2025 : marché de travaux relatif à la construction du groupe scolaire Albert Camus, avenant n°2 au lot 10 (CVC plomberie), apportant des

modifications d'équipements ainsi que l'ajout de 2 kichenettes équipées pour un montant de 5 175,00 € ; portant ainsi le montant du lot 10 à 505 116,24 € ;

- n° 178/2025 : tarifs concernant les camps d'été 2025 proposés par le Centre de Loisirs et d'Éducation populaire ;
- n° 179/2025 : tarifs d'inscription pour les sorties et soirées de l'été 2025 du Centre de Loisirs et d'Éducation populaire ;
- n° 180/2025 : admission en non-valeur de créances éteintes pour un total de 127,25 €, à imputer au chapitre 65 compte 6542 ;
- n° 181/2025 : modification de tarifs produits Boutique à l'Espace Automobiles Matra, à compter du 03 juillet 2025 ;
- n° 182/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré G – emplacement 124, pour une durée de 30 ans à compter du 20/06/2025, pour 925 € ;
- n° 183/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré D – emplacement 382, pour une durée de 30 ans à compter du 23/06/2025, pour 510 € ;
- n° 184/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré E – emplacement 22, pour une durée de 15 ans à compter du 27/06/2025, pour 155 € ;
- n° 185/2025 : modification de la régie de recettes des Concessions Funéraires, afin d'augmenter le montant maximum de l'encaisse à conserver par le régisseur ;
- n° 186/2025 : modification de la régie d'avances et de recettes du service de l'Entracte de la ville de Romorantin, ajoutant un mode de recouvrement des recettes ;
- n° 187/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré E – emplacement 115, pour une durée de 30 ans à compter du 27/06/2025, pour 510 € ;
- n° 188/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, Carré B – emplacement 122, pour une durée de 15 ans à compter du 30/06/2025, pour 155 € ;
- n° 189/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré COL – emplacement 57, pour une durée de 15 ans à compter du 31/03/2030, pour 130 € ;
- n° 190/2025 : marché 2025.05, concernant les Transports scolaires (année scolaire 2025-2026). Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la Société des Transports Interurbains du Centre (STI Châteauroux 36), pour le lot 1 (ramassages scolaires journaliers avec chauffeur) et pour le lot 2 (location d'un car, avec chauffeur, pour des sorties ponctuelles). Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la Compagnie du Blanc-Argent (CBA Romorantin-Lanthenay 41), pour le lot 3 (locations de cars avec chauffeur pour des sorties ponctuelles pour le centre de Loisirs) et pour le lot 4 (ramassages journaliers

pendant les vacances scolaires pour le centre de loisirs), pour une dépense maximum fixée à 200 000,00€ HT pour l'ensemble des 4 lots ;

- n° 191/2025 : cession gratuite de la balayeuse électrique acquise le 12/09/2017 pour recyclage à la SAS CMAR (Durtal 49) ;
- n° 192/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 38, pour une durée de 15 ans à compter du 07/07/2025, pour 160 € ;
- n° 193/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 383, pour une durée de 15 ans à compter du 07/07/2025, pour 155 € ;
- n° 194/2025 : renouvellement auprès du Crédit Agricole Val De France d'une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000€, d'une durée de 1 an et avec une commission d'engagement de 3 000,00€ ;
- n° 195/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 120bis, pour une durée de 15 ans à compter du 23/06/2025, pour 155 € ;
- n° 196/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 81, pour une durée de 30 ans à compter du 24/07/2025, pour 1 020 € ;
- n° 197/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré E – emplacement 64, pour une durée de 15 ans à compter du 31/07/2025, pour 155€ ;
- n° 198/2025 : tarifs partenariats proposés aux entreprises à l'occasion du Tour Vibration ;
- n° 199/2025 : tarifs Food Truck à l'occasion du Tour Vibration ;
- n° 200/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré G – emplacement 218, pour une durée de 15 ans à compter du 08/07/2025, pour 155€ ;
- n° 201/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré F – emplacement 116, pour une durée de 30 ans à compter du 17/07/2025, pour 450 € ;
- n° 202/2025 : tarifs de la saison culturelle 2025/2026 (spectacles et consommations) de la Pyramide Espace François 1^{er} ;
- n° 203/2025 : demande de subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif "théâtre de Ville", ainsi que du Conseil Départemental au titre du programme partenariat culturel, pour la saison culturelle 2025/2026 et l'exercice 2026 de la Pyramide Espace François 1^{er} ;
- n° 204/2025 : tarifs de la programmation culturelle du 2^{ème} semestre 2025 de l'Entracte ;
- n° 205/2025 : demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 1434,30€ et du Conseil

Départemental à hauteur de 409,80€ pour la restauration de 11 registres, 4 plans et 4 calques des Archives municipales d'un montant total de 2049€, soit 204,90€ restant à la charge de la Ville.

- n° 206/2025 : demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 1011,92€ et du Conseil Départemental à hauteur de 361,40€ pour la restauration de 6 registres du Musée de Sologne d'un montant total de 1807€, soit 433,68€ restant à la charge de la Ville.
- n° 207/2025 : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus pour le déplacement en Belgique de Messieurs Cheminot et Morin.
- n° 208/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 285, pour une durée de 15 ans à compter du 12/06/2025, pour 155€ ;
- n° 209/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 91, pour une durée de 30 ans à compter du 05/07/2025, pour 510€ ;
- n° 210/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré E – emplacement 98, pour une durée de 50 ans à compter du 21/07/2025, pour 1030 € ;
- n° 211/2025 : renouvellement de location du logement sis 7 rue des Bubes (Bourgeau), pour un loyer de 346,38 € hors charges locatives, du 01/08/2025 au 28/02/2026 ;
- n° 212/2025 : tarifs des activités régulières de l'Espace Saint-Exupéry ;
- n° 213/2025 : tarif sortie au Zoo de Beauval du mercredi 15 octobre 2025 pour le Centre de Loisirs et d'Éducation Populaire ;
- n° 214/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré COL – emplacement 29, pour une durée de 15 ans à compter du 24/07/2025, pour 130 € ;
- n° 215/2025 : tarif sortie à Chaumont sur Loire Août 2025 pour le Centre de Loisirs et d'Éducation Populaire ;
- n° 2016/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 125, pour une durée de 15 ans à compter du 15/07/2025, pour 155 € ;
- n° 217/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 106, pour une durée de 15 ans à compter du 26/04/2025, pour 155 € ;
- n° 218/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 126, pour une durée de 30 ans à compter du 05/08/2025, pour 510 € ;
- n° 219/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré J – emplacement 40, pour une durée de 15 ans à compter du 09/12/2025, pour 155 € ;

- n° 220/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré COL – emplacement 34, pour une durée de 15 ans à compter du 27/08/2025, pour 130 € ;
- n° 221/2025 : modification d'un nouveau produit boutique et tarifs nouveaux produits boutique pour l'Espace Automobiles Matra ;
- n° 222/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré B – emplacement 69, pour une durée de 30 ans à compter du 28/10/2013, pour 510 € ;
- n° 223/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré L – emplacement 85, pour une durée de 50 ans à compter du 07/10/2024, pour 1030 € ;
- n° 224/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré D – emplacement 384, pour une durée de 30 ans à compter du 21/07/2025, pour 510 € ;
- n° 225/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré E – emplacement 116, pour une durée de 30 ans à compter du 12/08/2025, pour 510 € ;
- n° 226/2025 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, Carré D – emplacement 385, pour une durée de 30 ans à compter du 19/08/2025, pour 510 € ;
- n° 227/2025 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, Carré K – emplacement 137, pour une durée de 30 ans à compter du 12/09/2025, pour 510 € ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 25/05 - 01

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence.**"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025 - N° 25/05 - 02

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION POUR LES EXERCICES 2019 A 2024 -
N° 25/05 - 03**

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans la continuité de l'examen de la politique scolaire de la commune, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a pris l'initiative de contrôler les comptes et la gestion de la Ville pour les exercices budgétaires 2019 et suivants.

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport établi qui résulte des travaux de la juridiction financière est soumis aux conseillers municipaux au terme d'une procédure contradictoire qui a permis à la collectivité de faire valoir ses positions.

Le contrôle exercé par la CRC a souligné une « situation financière satisfaisante » et un endettement « maîtrisé » malgré un taux de chômage plus élevé et une population en moyenne légèrement plus âgée que les statistiques constatées à l'échelle départementale.

La juridiction financière a néanmoins formulé six recommandations qui engagent la Ville à améliorer ses procédures. S'agissant de la partie juridique, il est notamment question de préciser le régime des délégations de fonction et de signature de manière, par exemple, à lister les types de pièces que les Maires Adjoints concernés sont habilités à signer. En matière de commande publique, il revient ainsi à la collectivité de renforcer le suivi de ses commandes de manière à éviter de franchir les seuils légaux. Concernant le personnel communal, la CRC a entre autres pointé le recours accru aux agents contractuels, la commune suivant en cela une tendance nationale. Au sujet des finances de la Ville, le contrôle a salué la mise en œuvre des autorisations de programme/crédits de paiement dès 2022. Toutefois, la CRC invite la Ville à établir un plan exhaustif recensant les engagements pluriannuels d'investissements de manière à augmenter la lisibilité de ses choix budgétaires. Certaines imperfections, à l'image de la désuétude du document unique d'évaluation des risques professionnels, font d'ores et déjà l'objet de mise en conformité de la part de la commune afin de concilier exigence juridique et efficacité pratique.

Je vous propose de débattre du rapport annexé à la présente délibération et à l'issue, d'en prendre acte.

Dans un délai de douze mois à compter de la séance en cours du conseil municipal, l'assemblée délibérante se verra présenter par le Maire un bilan des actions entreprises en conséquence du rapport annexé à la présente délibération."

M. GUENIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de cette présentation polissée du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui souligne quand même un certain nombre de dysfonctionnements, dont certains me semblent étonnantes. Je ne pense pas que ces éléments soient une nouveauté.

S'agissant des dépenses inférieures à 40 000€, il est mentionné que l'égalité de traitement des candidats n'a pas pu être démontrée, s'agissant de l'attribution des marchés supérieurs à 40 000€, le rapport dit qu'aucune décision ou avis de commission d'appel d'offre n'a été produit. S'agissant des recensements de besoins, il est mentionné que la commune n'y procède pas et raisonne plutôt au coup par coup, l'exposant à l'absence de respect des seuils de publicité et de mise en concurrence.

A propos du nombre d'agents au sein de la Municipalité, la Chambre n'est pas parvenue à fiabiliser les effectifs compte tenu des chiffres discordants qui ont été fournis, elle souligne d'ailleurs qu'il y a au sein de la commune plus de 163 postes non pourvus. Elle tente d'expliquer ceci en disant que cette pratique permet à la commune de réutiliser des postes créés en surnombre sans avoir à obtenir l'autorisation du Conseil Municipal, ce qui n'est pas légal.

S'agissant de l'emploi des agents contractuels, le rapport s'étonne du nombre d'agents contractuels (23) dont 10 de catégorie A. La commune n'a pas mis en place de procédure de recrutement formalisée et dématérialisée Ce point n'est pas nouveau puisque le contrôle de légalité l'avait soulevé un certain nombre de fois. La Commune n'a pas pu retracer le processus de sélection des candidats et attester ainsi de la recherche effective d'agents titulaires, qui est pourtant obligatoire.

Certes, sur un autre sujet, nous avons voté en conseil municipal des référents déontologues, mais la Cour des Comptes souligne que la commune n'a pas mis en œuvre le dispositif obligatoire de

détection des risques d'atteinte à la probité.

Et, vous l'évoquez tout à l'heure dans votre propos, en effet la commune n'a pas sur ce qu'on appelle le registre relatif aux questions de sécurité du personnel, il n'avait pas été mis à jour depuis 2010 alors que c'est une obligation annuelle, c'est d'autant plus regrettable que pas moins de trente accidents ont été déclarés ne serait-ce qu'en 2023.

On ne sait pas combien il y a de salariés mais on ne sait pas non plus quel est l'état des comptes de la commune, puisque l'état de l'actif 2023 fait état d'une valeur de 255 millions alors que l'inventaire, qui est censé donner le même chiffre, lui, donne une valeur brute de 239 millions, c'est-à-dire plus de 15 millions d'écart. On ne sait pas s'ils sont en plus ou s'ils sont en moins, sans compter les nombreuses pages qui relèvent qu'un certain nombre de dossiers n'ont pas été amortis ou sont amortis en direct ou pas ; et on ne parle pas de petites sommes, on parle de 500 000€, 1 million 8, etc...

Voilà un ensemble d'éléments que souligne la Cour des Comptes. Alors, évidemment, elle note que les résultats globaux sont satisfaisants. Une piste d'explication pourrait être, ce que nous dénonçons régulièrement, à savoir l'augmentation des impôts. En effet, la Cour des Comptes relève que les impôts ont augmenté de 7% entre 2022 et 2023.

M. LORGEOUX : mon impression est que vous n'avez pas eu le temps d'analyser le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes et que vous vous êtes bornés à égrener quelques éléments que vous avez picorés de ci de là mais je vais essayer de répondre à quelques-uns.

D'abord, quand vous dites que la Chambre Régionale n'arrive pas à savoir combien on a dépensé, quels sont les comptes, etc... je suis très étonné, la Chambre Régionale de la Cour des Comptes a examiné nos comptes. Il peut y avoir sur tel ou tel point entre la Chambre et nous-même une différence parfois d'interprétation mais les chiffres sont les chiffres et il n'y a pas de ce point de vue-là de problème.

Il est vrai qu'en matière de personnel, les quelques remarques qui ont été émises concernent le formalisme. Mais ce qui compte au premier chef, c'est l'efficacité. Si je prends, par exemple, le nombre de contractuels. C'est plutôt bien de recruter des contractuels, car ce que nous recherchons, c'est l'expertise, liée à de nouvelles fonctions apparues dans les collectivités territoriales ces vingt ou trente dernières années, qui nécessitent des compétences nouvelles car l'appareil de promotion interne académique des collectivités territoriales, n'embrasse pas toujours les besoins récents.

Il se trouve que la Ville de Romorantin compte 19% de contractuels alors que la moyenne nationale est de 23%.

Je vous remercie d'avoir souligné que s'agissant de l'endettement, la situation financière est maîtrisée.

Au sujet des délégations, ce que souhaiterait la Chambre Régionale des Comptes c'est que je restreigne en quelque sorte les champs de délégations aux Adjoints. Nous constituons une équipe soudée et solidaire, je fais confiance à mes Adjoints qui, dans leur domaine, sont souvent d'ailleurs plus compétents que moi-même, le poste de Maire étant plus généraliste.

Comme tout œuvre humaine est imparfaite, j'accepte volontiers les critiques de forme.

M. DE REDON : Monsieur le Maire, chers collègues, Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur Romorantin-Lanthenay est un document particulièrement instructif. Il ne s'agit pas d'un simple audit financier : c'est une radiographie complète de la gestion communale sur les dernières années.

Comme élu d'opposition, évidemment, mon rôle est de relayer ces constats de manière factuelle, en prenant acte du rapport de façon constructive, en saluant ce qui fonctionne mais aussi en pointant les fragilités que nous devons corriger. J'emploie le mot fragilité Monsieur le Maire et non pas dysfonctionnement.

Alors, premier point, une situation financière globalement saine. Commençons par les points positifs. La CRC souligne que la commune dispose d'une situation financière jugée satisfaisante, c'est le mot de la Cour. Nos charges de gestion sont maintenues, même dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie. L'endettement est analysé comme maîtrisé et stable. La trésorerie s'est améliorée par rapport au dernier rapport en 2019, et, si j'ai bonne mémoire, nous avions échangé justement sur ce point-là qui posait problème il y a six ans et corrigé depuis. Nous prenons donc acte puisque nous sommes passé de 15 jours de dépenses courantes en trésorerie à 79 jours, ce qui est beaucoup plus sécurisant.

Enfin, nos recettes fiscales sont dynamiques et progressent régulièrement notamment grâce à la progression de la population municipale, ce qui conforte notre capacité d'autofinancement. Ces éléments sont importants et doivent être reconnus : ils donnent à la commune les moyens d'investir et de préparer l'avenir.

Il convient aussi de souligner que cela est possible grâce à deux leviers : comme je viens de le dire la progression de la population municipale, mais aussi une fiscalité très lourde, 50% au-dessus de la moyenne de la strate, ce qui est plus problématique. Mais nous aurons probablement l'occasion de débattre de ce sujet fiscal dans les semaines à venir. Enfin, la CRC insiste sur le fait que cette solidité financière ne doit pas masquer de nombreuses fragilités dans la gestion. C'est la suite de mon propos.

Tout d'abord, des comptes qui sont jugés insuffisamment fiables. La CRC relève un écart de plus de 15 millions d'euros entre l'inventaire du patrimoine tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable. Cet écart n'est pas nouveau : il avait déjà été constaté lors du contrôle précédent et là, pour le coup, il n'a pas été corrigé. Alors j'avoue que je ne sais pas à quoi correspondent ces 15 millions. Cela signifie que nos amortissements sont faussés et que le résultat comptable ne reflète pas fidèlement la réalité, je reprends les mots de la Cour. La Chambre note aussi des retards dans l'intégration des immobilisations : certains travaux terminés restent comptés en "cours" sur plusieurs années au lieu d'être basculés dans le patrimoine, ce qui retarde les amortissements obligatoires. Le non-respect des durées d'amortissement votées par notre conseil municipal pose un véritable sujet démocratique. Ces anomalies peuvent sembler techniques mais elles ont une conséquence directe : elles brouillent la lisibilité des comptes et il est vrai que nous l'avions souligné, les budgets sont, pour nous opposition qui les découvrons souvent les derniers jours avant le vote, opaques, parfois un peu illisibles, et ils gagneraient davantage en lisibilité pour nous, au Conseil, comme finalement pour l'ensemble des habitants.

Deuxième sujet en terme d'amélioration, c'est bien évidemment la gouvernance.

La CRC relève qu'une délégation de fonction et de signature accordée aux adjoints et conseillers doit être rédigée de manière précise. Alors, pour répondre parce que vous avez déjà repris quelques éléments sur ce sujet-là, je ne pense pas qu'il s'agisse que vous déléguez trop ou même pas assez, je crois qu'on ne sait tout simplement pas ce qui est délégué ou ce qui ne l'est pas. C'est donc un sujet de clarification plutôt que d'étendue : si vous souhaitez déléguer davantage, vous pouvez tout à fait le faire, mais il faut le préciser ; de la même manière si vous souhaitez déléguer moins.

Ainsi, plusieurs élus peuvent engager des dépenses jusqu'à 40 000 €, sans qu'un ordre de priorité ne soit fixé, ce qui crée une situation de flou juridique où la responsabilité n'est pas établie puisqu'on n'a pas acté le niveau de délégation. C'est un vrai problème de transparence et de sécurité car lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent public, chacun doit savoir qui décide et à quel titre. Le rapport s'attarde aussi sur le cas d'un agent, en l'occurrence votre directrice de cabinet, exerçant également un mandat électif au Conseil départemental. La commune ne distingue pas correctement dans son règlement intérieur les autorisations d'absence et les crédits d'heures prévus par le Code général des collectivités. La CRC constate que des absences pour l'exercice d'un mandat n'ont pas été tracées ni régularisées sur les bulletins de paie et ce point soulève une question de légalité mais aussi d'équité puisque tous les agents, des plus modestes au plus haut cadre, doivent bénéficier des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations. Il n'est pas acceptable que certains se voient compter les heures au plus près quand d'autres peuvent cumuler des fonctions sans formalité ni même régularisation.

Autre point, plus de 30 % des postes budgétés ne sont pas pourvus, ce qui fausse l'information donnée au conseil municipal et entretient un décalage permanent entre le tableau des effectifs et la réalité des agents présents. Nous nous sommes d'ailleurs, comme vous le savez, toujours abstenu sur ce sujet, c'est difficile pour nous dans l'opposition d'évaluer tout cela sans les éléments, au regard de l'opacité de la gestion. Le recours aux contractuels a fortement augmenté, notamment sur des emplois permanents. La commune n'a pas toujours respecté les procédures légales de publicité, de délai et de recherche préalable de fonctionnaires titulaires. Ces irrégularités fragilisent juridiquement la collectivité parce qu'il pourrait y avoir des recrutements invalidés. C'est aussi un frein au recrutement et une entrave à la progression de certains personnels dans le cadre administratif ou technique au sein de la municipalité. Évidemment, on entend votre argument sur les compétences mais rien n'empêche que vous cherchiez des compétences en publiant des offres de poste, c'est une obligation légale, ce n'est pas quelque chose qui est laissé à l'appréciation, donc là, pour le coup, il s'agit non pas d'une irrégularité mais d'une inégalité. La prévention des risques professionnels, on en a parlé aussi, avec le document unique d'évaluation des risques qui n'a pas été mis à jour depuis plus de dix ans. Or, la Chambre relève, et Didier Guénin l'a souligné, plus de trente accidents du travail déclarés récemment. Il faut absolument procéder à une mise à jour le

plus rapidement possible pour prévenir les accidents du travail et améliorer les conditions de travail de nos agents. Je veux bien entendu insister sur un point humain. Nos agents municipaux accomplissent un travail remarquable, parfois dans des situations budgétaires ou conditions difficiles. Ils sont en première ligne auprès des habitants, et ils le font avec dévouement, et quand la Chambre constate que le suivi des risques professionnels est obsolète depuis plus de dix ans, il convient de réagir ; c'est une responsabilité politique.

Des procédures d'achat sont fragiles. La commune ne recense pas correctement ses besoins récurrents et donc des seuils de marché sont dépassés sans qu'une mise en concurrence soit déclenchée. Dans certains cas, la CRC a relevé des contrats anciens, renouvelés de fait sans nouvelle consultation, ou bien répété les mêmes prestataires année après année. Les procédures pour les marchés supérieurs à 40 000 € ne sont pas toujours formalisées ni diffusées à l'ensemble des services, et tout cela expose bien évidemment la commune à un double risque. Tout d'abord le risque juridique, si un contentieux est engagé par une personne qui n'a pas pu se positionner sur ces appels, et deuxièmement un risque pénal pour les élus, puisque cela pourrait caractériser des délits de favoritisme, même involontaire, qui minent effectivement l'action publique.

Un contrôle insuffisant des associations, enfin, dernier point d'alerte. Le rapport s'intéresse aux subventions et au soutien aux associations. Nous avons toujours voté "pour" sur les propositions, je tiens à le préciser, on a la chance d'avoir un tissu associatif riche à Romorantin, et dont on a toujours été au soutien de la municipalité en tant qu'opposition et donc si les subventions directes sont globalement stables, et c'est à saluer dans le contexte budgétaire actuel car ce sont bien évidemment des choix politiques, il nous revient aussi de valoriser et régulariser les questions comptables. Les avantages en nature : mise à disposition de locaux, de matériels, ou de personnels, ne sont pas valorisés. Or, il s'agit bel et bien d'argent public. Et il convient donc de bien évaluer ce que coûte réellement le soutien apporté aux associations, sous toutes ses formes.

Enfin, en terme de recommandations : la Cour en fait sept. Préciser les délégations de fonction et de signature données aux adjoints et conseillers et fixer un ordre de priorité quand elles se chevauchent. Bien dire qui fait quoi en terme de responsabilité, pour bien être au fait des responsabilités de chacun. Respecter les dispositions du Code des collectivités notamment en terme d'absence des agents. Evaluer correctement les besoins récurrents afin de ne pas dépasser les seuils de la commande publique et les procédures de mise en concurrence. Fiabiliser les données relatives aux effectifs. Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, et ça c'est, pour le coup, une priorité. Respecter les durées d'amortissement votées en conseil municipal. Et, enfin, valoriser les avantages en nature consentis aux associations.

Monsieur le Maire, la conclusion de cette prise de parole, qui se veut la plus factuelle possible, où certains mots paraissent durs mais ce sont les mots de la Cour, j'émets à la fois un constat et une alerte. Oui, nos finances sont solides mais la gestion présente des fragilités. Il convient donc de corriger ces fragilités : transparence, rigueur, respect des règles, équité entre tous les agents, voilà ce que demande la Chambre. Dans ce cadre, nous, membres de l'opposition, sommes prêts à vous accompagner pour corriger et préciser ce qui devra l'être. Je vous remercie.

M. LORGEOUX : je vais reprendre quelques points qui viennent d'être soulevés. S'agissant des amortissements, cela nécessite un inventaire physique qu'effectivement nous n'avons pas complètement organisé et je vais demander au Directeur Général des services et au Directeur des Finances dans l'avenir d'y remédier. C'est un lourd travail compte-tenu du nombre d'éléments qui composent l'inventaire physique, mais il faudra le faire et, de ce point de vue-là, la critique qui m'est adressée est juste.

S'agissant de la gouvernance, j'ai déjà répondu précédemment à M. Guénin.

Pour les 115 postes qui ont été relevés, nous avons déjà supprimés les postes non pourvus lors du Conseil Municipal de juin. S'agissant du Document des Risques Professionnels également, nous avons d'ores et déjà confié au Centre de gestion départemental le soin de le mettre à jour.

Quant au problème de seuil des commandes publiques, ce n'est pas que nous ne voulions les respecter mais il y a parfois des impossibilités : par exemple, en matière de prestations de service, prenons un agent d'entretien dans une école, pour un remplacement « au pied levé », il faut bien trouver immédiatement et parfois très tôt le matin quelqu'un pour faire le ménage. Donc, de temps en temps, il y a dépassement du seuil des 40 000€, il s'agit de réalisme.

Alors qu'il y ait des fragilités ou des insuffisances, s'il y en a, j'ai une année devant moi pour répondre à la Cour. Je vous fais observer néanmoins que sur les sept recommandations, d'ores et déjà trois ont été satisfaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport, d'observations définitives et sa réponse, de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, relatif aux comptes et à la gestion pour les exercices 2019 à 2024.

OPERATION FONCIERE – ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS - N° 25/05 – 04

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'application de plusieurs alignements, et dans la continuité des aménagements de la piste cyclable départementale, les différents propriétaires ont accepté de céder à la commune les parcelles concernées au prix de 4 euros le mètre carré, à savoir :

- Alignement Chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits", parcelles cadastrées section F n° 1343 et 1344 d'une superficie totale de 22 m² ;
- Alignement Chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", parcelles cadastrées section F n° 1346, 1347, 1349 et 1357 d'une superficie totale de 46 m² ;
- Alignement Chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", parcelle cadastrée section F n° 1351 d'une superficie de 11 m² ;
- Alignement Chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", parcelle cadastrée section F n° 1353 d'une superficie de 33 m² ;
- Alignement Chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", parcelles cadastrées section F n° 1355 et 1359 d'une superficie totale de 248 m² ;

Je vous propose de décider l'acquisition de ces parcelles sur cette base, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document y afférent, et de prendre en charge les frais d'actes."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition** par la Ville, au prix de **4 euros le mètre carré**, des parcelles ci-dessous énoncées :
 - ✓ section F n° 1343 et 1344 d'une superficie totale de 22 m², chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits", à Mme Liliane CHEVAL, M. Bernard LABBE et M. Jean LABBE ;
 - ✓ section F n° 1346, 1347, 1349 et 1357 d'une superficie totale de 46 m², chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", à Mr et Mme LASNE - VILLOING ;
 - ✓ section F n° 1351 d'une superficie de 11 m², chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", à Mme Nicole DUCAN née SEVAULT ;
 - ✓ section F n° 1353 d'une superficie de 33 m², chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", à M. et Mme Gilles GARION ;
 - ✓ section F n° 1355 et 1359 d'une superficie totale de 248 m², chemin Communal n°56, dit "traite des raisins cuits ", à Mme Chantal OBIOLS;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIR ET CHER,
L'ADCL 41 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE LOISIRS) ET LA VILLE,
POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION GENERALE AU BAFA (BREVET
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - N° 25/05 - 05/A**

Madame DEGRAIS, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Compte tenu des besoins en formation BAFA sur le territoire, les différents partenaires souhaitent s'engager dans un dispositif de soutien à la formation volontaire des jeunes.

À cette fin, l'ADCL 41 et la Ville ont décidé de conclure une convention avec un organisme de formation agréé, en vue de l'organisation d'un stage de formation de base BAFA sur le territoire.

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher, mouvement d'éducation populaire laïque et organisme de formation agréé, développe son projet dans un souci de complémentarité avec le territoire en promouvant les valeurs de partage, de solidarité et de laïcité.

La convention tripartite pour la formation du BAFA jointe en annexe définit les rôles respectifs des partenaires dans la mise en œuvre du projet. La Ligue de l'Enseignement assure la formation en contrepartie de la mise à disposition de locaux par la Ville. Par ailleurs, la Ligue s'acquitte d'une adhésion de 25 €, versée à l'Espace Saint-Exupéry. Cette formation se déroulera pendant les vacances scolaires de février 2026.

Je vous propose d'accepter la convention avec l'ADCL 41 et la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PREMIERS SECOURS CITOYEN (PSC)
AVEC LE CESU 41 (CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DE LOIR-ET-CHER)
- N° 25/05 - 05/B**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Ville, par l'intermédiaire de son service Jeunesse, souhaite mettre en place une formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, portant sur le Premier Secours Citoyen (PSC), en partenariat avec l'organisme de formation agréé CESU 41.

Elle permettra à chaque participant d'être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, alerter les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Cette formation concerne neuf jeunes âgés de 11 à 17 ans et une animatrice du service jeunesse. Elle se déroulera sur une journée de vacances scolaires, le jeudi 30 octobre, à l'Espace Robert Badinter, pour une durée de 7 heures et un coût total de 350 € TTC.

Je vous propose d'accepter la convention de formation professionnelle premiers secours citoyen PSC avec le CESU 41 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE, LA DIRECTION DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA CAF POUR
L'OUVERTURE D'UN DISPOSITIF TPS A L'ÉCOLE MATERNELLE LOUISE DE SAVOIE -
N° 25/05 - 05/C**

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La scolarisation des élèves de deux ans, c'est-à-dire les élèves de Toute Petite Section (TPS), favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle touche des enfants dont les parents « sont éloignés de la culture scolaire ».

Elle favorise la réussite et s'inscrit dans les programmes nationaux.

L'accueil de ces tout-petits doit toujours respecter leurs besoins spécifiques (physiologiques, éducatifs et psychologiques).

Cet accueil spécifique, en partenariat avec l'Éducation Nationale et la Ville, s'adresse exclusivement aux enfants résidant en zone d'éducation prioritaire et répondant à différents critères.

La signature d'une convention "dispositif TPS" pour l'école maternelle Louise de Savoie entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Loir et Cher et la CAF du Loir et Cher permettra de formaliser nos objectifs communs, de valoriser le travail de la Ville en direction des familles des Favignolles et de bénéficier d'une subvention.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté partagée de lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux, en offrant aux enfants les plus jeunes, notamment issus des Quartiers Prioritaires de la Ville, un accès précoce à un environnement scolaire structurant.

Il répond aux orientations du projet académique en matière de prévention des difficultés scolaires dès le plus jeune âge, et vise à renforcer l'égalité des chances.

Cette action s'inscrit également dans l'engagement fort de la Ville en faveur d'une politique éducative ambitieuse, tournée vers la réduction des inégalités sociales et territoriales dès la petite enfance.

La convention « Dispositif TPS », conclue entre la Ville, la DSDEN et la CAF (jointe en annexe), définit les rôles respectifs des partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition une salle de classe et affecte un agent auprès des élèves. L'Éducation Nationale affecte un enseignant, et la CAF contribue au financement, en fonction des moyens qui lui sont attribués.

Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire, soit le 31/08/2026 avec une reconduction expresse.

Je vous propose d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent."

Mme DEGRAIS : c'est une très bonne chose, effectivement nous ne sommes pas les seuls, c'est un projet académique avec trois dispositifs en Loir et Cher qui ont été installés sur les REP (Blois, Vendôme et Romorantin - Lanthenay), c'était un besoin. On avait déjà un accueil pour les enfants de 2 ans mais ce dispositif est construit en partenariat avec la CAF, la PMI et le relais petite enfance de la Ville. Il y a une commission de mise en place, avec un accompagnement des familles et des élèves, ainsi que du matériel spécifique.

M. DUVAL : au 1^{er} octobre les effectifs de TPS seront respectivement de 10 pour la classe et 9 pour le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'ARTISTE JEAN LAMORE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION AU MUSÉE DE SOLOGNE ET DROITS D'AUTEUR-N° 25/05 - 05/D

Madame BRETEL, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le musée de Sologne souhaite organiser une exposition « Jean LAMORE Œuvres choisies » du 29 novembre 2025 au 29 mars 2026 dans le moulin du Chapitre.

Dans le cadre de ses trente ans en 2025 au sein du moulin du Chapitre, le musée de Sologne souhaite organiser une exposition sur les œuvres de l'artiste Jean LAMORE qui a réalisé, il y a trois décennies, la sculpture emblématique située sur le parvis du musée : *Le Faune de Sologne*. Jean

Lamore a également exécuté deux autres œuvres pour la Ville : *Nymphe et ses animaux tutélaires*, dans le square Ferdinand Buisson et *La Grande Salamandre couronnée*, située proche de la porte des Béliers. Cette exposition sera l'occasion de découvrir toutes les facettes de son travail artistique et notamment ses peintures et ses dessins.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'exposition, comprenant en annexe A la liste des œuvres, ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au droit d'auteur en annexe B."

M. LORGEOUX : Jean LAMORE est un sculpteur franco-américain reconnu à l'international, non seulement aux États-Unis et en France, mais aussi en Afrique et je suis très heureux de le compter comme un ami.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** le contrat d'exposition, comprenant en annexe A la liste des œuvres, ainsi que tout document y afférent,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** le contrat relatif au droit d'auteur en annexe B.

CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE AVEC ENEDIS - RACCORDEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS RUE FRANÇOIS RABELAIS - N° 25/05 - 05/E

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du raccordement électrique des immeubles situés Rue François RABELAIS aux Favignolles, sur la parcelle cadastrée section BP n° 360, au lieu-dit « Les Berthets », il sera établi dans une bande de trois mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 185 m, ainsi que leurs accessoires.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS, telle qu'annexée, ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la convention de servitudes avec la société Enedis telle qu'annexée, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

CONVENTIONS RELATIVES À LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS - N° 25/05 - 05/F

Madame DOYON, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Afin de limiter la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la Ville, et pour répondre aux demandes formulées par les administrés, une campagne de stérilisation est envisagée, conformément aux pouvoirs de police du Maire, et à l'article L 221-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette action se déroulera sur la période d'octobre à décembre 2025 et vise la stérilisation de 21 félin.

Ainsi, il est proposé deux conventions :

- D'une part, une convention avec l'association 30 Millions d'Amis dont l'objet est la prise en charge à hauteur de 50 % des frais vétérinaires selon les seuils suivants, déterminés par l'association :
 - ✓ 100 € pour les mâles (soit 50 € par la Fondation et 50 € par la Mairie) ;
 - ✓ 120 € pour les femelles (soit 60 € par la Fondation et 60 € par la Mairie) ;

- ✓ 140 € pour les femelles gestantes (soit 70 € par la Fondation et 70 € par la Mairie) ;
- ✓ 140 € pour les cryptorchidies (soit 70 € par la Fondation et 70 € par la Mairie).
- D'autre part, une convention tripartite avec la clinique vétérinaire Vet'Romo pour les soins vétérinaires et l'Association de Stérilisation des Chats errants (ASCE 41) pour le trappage et le transfert des chats chez le vétérinaire et la remise en liberté sur le lieu de capture.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces conventions telles qu'annexées et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EDUCATEURS SPORTIFS POUR L'EPS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES- N° 25/05 - 05/G

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loir et Cher (DSDEN) souhaite renforcer les pratiques diverses de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires de Romorantin-Lanthenay. Pour ce faire, elle sollicite l'aide technique et matérielle des éducateurs sportifs qualifiés de la commune pendant le temps scolaire ;

A cet effet, il convient d'adopter deux conventions pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en EPS, au profit de la DSDEN 41 et des écoles de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément à l'article L. 312-3 du Code de l'éducation, le Conseil municipal délibère sur la mise en œuvre de ces moyens.

C'est pourquoi, je vous propose d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions correspondantes, ainsi que tout document y afférent."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette mise à disposition et les deux conventions telles qu'annexées et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LA POSTE - RECENSEMENT 2026 - N° 25/05 - 05/H

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de la campagne 2026 (du 16 janvier au 15 février), la société La Poste nous propose d'intervenir en tant que prestataire afin que ses agents réalisent le recensement de la population de notre Ville.

La convention précise les modalités d'intervention des agents postaux en collaboration étroite avec la coordonnatrice municipale.

La prestation de La Poste est valable à compter de la date de signature jusqu'au 24 février 2026, et aura un coût prévisionnel de 14 544 € TTC, à laquelle il conviendra de déduire l'enveloppe consacrée par l'INSEE à notre Ville estimée à 3 500 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société La Poste, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de recensement 2026."

M. LORGEOUX : j'espère que La Poste sera plus précise dans le recensement qu'elle ne l'a été dans la distribution de Romo Dialogues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention telle qu'annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de recensement 2026.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
USEP SOLOGNE - N° 25/05 - 06/A**

Madame DEGRAIS, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'association USEP SOLOGNE sollicite une aide de 1 200 €, son dossier de demande de subvention étant arrivé trop tard pour être pris en compte lors du vote du BP.

Il est proposé de verser à USEP SOLOGNE une subvention de 1 200 euros."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser à USEP SOLOGNE une subvention de 1 200 euros.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT (SNE)- N° 25/05 - 06/B**

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'association Sologne Nature Environnement sollicite une nouvelle aide à l'investissement de 10 000 € afin de poursuivre les aménagements piétonniers et mettre en valeur les parcelles situées entre la rue de Selles-sur-Cher et la route départementale 765, au profit, entre autres, des élèves de la Ville.

Comme convenu, un point d'étape a été réalisé en septembre. À l'issue de celui-ci, la Ville souhaite renforcer son soutien à ce projet structurant par l'attribution d'une nouvelle subvention complémentaire d'aide à l'investissement d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé de verser à SNE une subvention de 10 000 euros."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser à SNE une subvention de 10 000 euros.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN (SOR)- N° 25/05 - 06/C**

Monsieur HOURY, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'Association SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN sollicite une nouvelle aide de 20 000 € afin de finaliser son rapprochement avec le Club FOOT SUD 41.

Il est proposé de verser à SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN une subvention de 20 000 euros."

M. Cheminot ne prend pas part au vote.

M. LORGEOUX : j'en profite pour dire qu'il s'agit d'accompagner le processus que nous appelions de nos vœux depuis longtemps et qui se réalise grâce à la très bonne volonté des deux clubs. Dès cette année une entente est opérationnelle pour nos enfants, capitalisant sur le savoir-faire de l'ancien Saint- Roch City. Les clubs verront ensuite ce qu'ils feront en juin 2026, c'est-à-dire poursuite de l'entente, fusion ou reprise de leur indépendance.

M. DE REDON : Monsieur le Maire vous allez me trouver taquin, rien à dire sur le fond, mais comme nous venons de débattre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, j'ai relevé que concernant les votes des subventions municipales, les recommandations étaient de faire sortir les Présidents d'associations de la salle. Je n'ai rien contre la présence de M. Cheminot, ce n'est pas grave, il s'agit d'une application au sens strict des textes.

M. LORGEOUX : voulez-vous qu'il sorte de la salle ? J'ai déjà pris la décision que Michel Cheminot ne voterait pas ; tenons-nous en à ce formalisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser à SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN une subvention de **20 000 euros**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - N° 25/05 - 06/D

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'Association MJC sollicite une aide de 5 040 € pour régler les frais d'organisation de la Fête de la musique (cachets des groupes).

Il est proposé de verser à la MJC une subvention de 5 040 euros."

M. LORGEOUX : j'en profite pour dire que nous sommes très contents de l'étroite coopération et de la manière dont la MJC est dirigée par non seulement son Président mais aussi l'ensemble du bureau et de les remercier pour l'excellent travail qu'ils effectuent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de verser à la MJC une subvention de **5 040 euros**.

SIDELC - EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES FAVIGNOLLES – TRANCHE OPTIONNELLE 2 – RUE CHARLES D'ANGOULEME ET AVENUE DES FAVIGNOLLES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25/02-05 DU 06 MARS 2025- N° 25/05 - 07

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux QUARTIER DES FAVIGNOLLES (Tranche optionnelle 2 pour la Ville de Romorantin-Lanthenay – TRANCHE 3 pour le SIDELC, comprenant les rues Du Bellay, Charles d'Angoulême et Avenue des Favignolles), le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher (SIDELC) donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	HT	-	-
Génie civil BT	178 500,00 €	35 700,00 €	214 200,00 €	HT	-	-
Divers imprévus	9 175,00 €	1 835,00 €	11 010,00 €	HT	-	-
TOTAL	192 675,00 €	38 535,00 €	231 210,00 €	HT	64 000,00 €	128 675,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	TTC	0,00 €	1 200,00 €
Génie civil FT	41 700,00 €	8 340,00 €	50 040,00 €	TTC	0,00 €	50 040,00 €
Divers imprévus	2 135,00 €	427,00 €	2 562,00 €	TTC	0,00 €	2 562,00 €
TOTAL	44 835,00 €	8 967,00 €	53 802,00 €	TTC	0,00 €	53 802,00 €
TOTAL GENERAL	237 510,00 €	47 502,00 €	285 012,00 €		64 000,00 €	182 477,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux.

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Cette présente délibération, en raison de l'augmentation des tarifs, annule et remplace la délibération n°25/02-05 votée le 06 mars 2025.

Je vous propose :

- de procéder au retrait de la délibération 25/02 – 05 du 06 mars 2025 ;
- de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- de décider de transférer temporairement au SIDECLC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité :

- **de procéder au retrait** de la délibération 25/02 – 05 du 06 mars 2025 ;
- **de donner son accord** à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- **de décider** de transférer temporairement au SIDECLC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/05 - 08/A

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1. Création des postes suivants

a) Dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2025

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30/35 ^e	1 poste
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20/35 ^e	1 poste

Filière technique

Agent de maîtrise principal	29/35 ^e	1 postes
Agent de maîtrise principal	TC	8 postes
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29/35 ^e	1 poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3 postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26/35 ^e	1 poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29/35 ^e	2 postes
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^e	1 poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	9 postes

<u>Filière animation</u>		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	2 postes
<u>Filière médico-sociale</u>		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 poste

b) Pour les besoins de la médiathèque, afin de remplacer un départ en retraite

<u>Filière culturelle</u>		
Adjoint territorial du patrimoine	TC	1 poste

2. Recrutement de contractuels

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient :

2-1. Pour les besoins du Service des Sports

D'une part, de recruter un adjoint d'animation à temps non complets 21/35^{ème}, pour une durée de 11 mois, soit du 1^{er} octobre 2025 au 31 août 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint d'animation, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

D'autre part, de recruter trois animateurs sportifs contractuels à temps non-complet 23/35^{ème}. Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint d'animation, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Les contrats prendront effet le 1^{er} octobre 2025, jusqu'au 30 juin 2026. Ils pourront être reconduits pour trois mois supplémentaires.

2-2 Pour les besoins du Service Scolaire

De recruter un agent d'entretien des locaux à temps non complet 24/35^{ème} dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit dans limite de la durée fixée à l'article L.332-23 1° précitée.

1. Modification de temps de travail d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée

Par délibération du 29 juin 2023 N°23/06 -15/A, un professeur de guitare du Conservatoire Municipal de Musique, a été engagé en contrat à durée indéterminée à temps non complet 6/20^{ème}, en application de l'article L.332-10 du C.G.F.P qui permet de transformer un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, si l'agent justifie de six ans de service sur la même catégorie hiérarchique, il convient d'augmenter son temps de travail de 6/20^{ème} à 9/20^{ème}.

Cette augmentation de temps de travail est justifiée par une forte demande d'inscription en classe guitare.

Toutes les autres dispositions de la délibération précitée, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (22 pour et 6 abstentions : M. NAUDION - M. BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DE VACATIONS - N° 25/05 - 08/B

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1) Au Conservatoire Municipal de Musique

1-1 Modification de la délibération N°25/04 – 10 D

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 sous le N°25/04-10 D, il a été décidé de s'assurer du concours d'un vacataire pour exercer les fonctions d'enseignant de hautbois à raison de 20 vacations par mois, il convient de porter le nombre de vacations mensuelles à 26, en raison d'une augmentation du nombre d'élèves inscrits.

Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée, continuent de s'appliquer.

1-2 Vacation dans le cadre de l'organisation de 2 jurys d'examen

Le Conservatoire Municipal de Musique organise le 18 octobre 2025 deux jurys d'examen dans les disciplines suivantes : clarinette et piano.

Les musiciens siégeant dans les jurys d'examen, seront recrutés en tant que vacataires, en raison de la réalisation d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu.

Il s'agit de :

- Mme Céline AMARTIN membre du jury de la classe de clarinette
- Mme Bernadette BURGOS membre du jury de la classe de piano

La vacation à verser à chacun des intervenants sera de 100 euros nets.

2) A l'Espace Saint-Exupéry

L'Espace Saint-Exupéry dispose d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) qui est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ceux-ci sont accueillis par des professionnels et/ou bénévoles formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Le personnel (professionnel et/ou bénévole) participant au fonctionnement du LAEP est supervisé par un « psychologue superviseur » qui a pour mission d'accompagner et d'aider les accueillants dans leurs pratiques et leur posture en lien avec les enjeux du LAEP.

Il convient donc de recruter Madame Aurélie ANTOINE en tant que psychologue superviseur vacataire du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. La rémunération interviendra après service fait au taux horaire de 40 € nets.

3) A la Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD

La Médiathèque Municipale Jacques THYRAUD organise le 27 septembre 2025 un concert de musique traditionnelle de l'Afrique de l'Ouest avec la participation du chanteur Alioune Badara Thiam.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, Monsieur Alioune Badara Thiam sera rémunéré à la vacation.

La vacation à verser sera de 100 € nets.

4) A l'Entracte, Théâtre pour enfants

L'Entracte organise le mercredi 29 octobre 2025 à 18h30, une conférence qui a pour thème « Une épopée française : Haussmann, Lesseps, Viollet-le Duc ».

Dominique LABARRIERE, essayiste et conférencier, ex enseignant de philosophie et passionné d'histoire, animera cette conférence.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, il convient de lui verser une vacation d'un montant de 350 € nets.

Je vous demande d'en délibérer.
Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (26 pour et 2 abstentions : M GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS – CONTRAT LABELLISE - N° 25/05 - 08/C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et notamment les articles 5, 6 et 9 2° ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Compétent, en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que le décret précité impose à compter du 1er janvier 2026, une participation obligatoire de l'employeur public d'un montant minimum de 15 € par mois et par agent pour les garanties de complémentaire santé (maladie, maternité, accident).

Considérant que la participation financière de la collectivité peut être mise en œuvre dans le cadre d'un contrat collectif ou individuel, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou par le biais de la labellisation ;

Considérant que la collectivité fait le choix de recourir à la labellisation pour encadrer sa participation financière à la protection sociale complémentaire santé de ses agents ;

Considérant que seuls les contrats ou règlements labellisés, respectant les critères de solidarité définis par le Code général de la fonction publique, sont éligibles à cette participation, conformément aux dispositions des articles L.827-1 et L.827-4 du CGFP ;

Il est proposé que la collectivité participe à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats et règlements labellisés que les agents choisiront de souscrire, pour couvrir le risque santé, selon les modalités suivantes :

Article Premier – Objet

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents, dans le cadre de contrats ou règlements labellisés.

Article 2 – Bénéficiaires

Sont éligibles à cette participation les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, en activité au sein de la collectivité.

Article 3 – Montant de la participation

Dans un souci d'équité et de solidarité, la participation de la collectivité est modulée en fonction du revenu net mensuel avant prélèvement à la source, selon le barème suivant :
30 € pour les agents percevant jusqu'à 1 600 € nets

20 € pour les agents percevant entre 1 601 € et 2 000 € nets

15 € pour les agents percevant plus de 2 001 € nets

Article 4 – Temps partiel

Pour les agents en temps partiel de droit (naissance ou adoption d'un enfant de moins de trois ans, raisons thérapeutiques, handicap, proche aidant), le montant de la participation est maintenu. Pour les temps partiels choisis, la participation est ajustée selon la tranche de rémunération effective.

Article 5 – Modalités de versement

La participation est versée mensuellement sur le bulletin de salaire, sur présentation au 1^{er} janvier de chaque année d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé, transmise au service paie de la direction des ressources humaines.

Tout changement de situation doit être signalé aux gestionnaires RH en charge de la paie.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous demande d'en délibérer et de décider :

- **d'instaurer** au 1^{er} janvier 2026 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les modalités susvisées.
- **d'inscrire** au budget les crédits afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité**, les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS - N° 25/05 - 08D

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 23/07 -15/D en date du 28 septembre 2023 portant désignation du Directeur de la régie des transports ;

Considérant que la fonction de Directeur de la régie des transports de la Commune est vacante depuis le 1^{er} mars 2025, il est proposé de nommer un nouveau Directeur en la personne de Monsieur Jean-Philippe HALLOUIN, Responsable Opérationnel des Services Techniques.

Je vous demande donc d'en délibérer et de m'autoriser à nommer M. Jean-Philippe HALLOUIN, Directeur de la régie des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à la majorité (26 pour et 2 abstentions : M GUENIN - M. CORDONNIER)** les propositions de son rapporteur.

GARANTIE D'EMPRUNT - TDLH : ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS SITUÉS RUE CHATEAU GAILLARD - N° 25/05 - 09A

Vu la demande formulée par Terres De Loire Habitat (TDLH) tendant à obtenir de la commune la garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt de 934 880,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés Rue Château Gaillard ;

Vu le rapport établi par **Madame ESCAMEZ, Maire-Adjointe**, et concluant à l'octroi de la garantie sollicitée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 173455, en annexe, signé entre TDLH ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention de garantie communale et de réservation de logements entre la Commune et TDLH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 pour et 2 abstentions : M. GUENIN - M. CORDONNIER), décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 934 880,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 173455, constitué de 4 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 467 440,00 euros (Quatre cent soixante-sept mille quatre cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

L'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de garantie communale et de réservation de logements annexée.

M. GUENIN : nous n'avons pas de visibilité sur les garanties d'emprunts, la commune ne tenant pas à jour un tableau des sommes déjà garanties.

M. LORGEOUX : nous allons fournir un tableau des garanties d'emprunts pour gagner en lisibilité, bien que le compte administratif permette de prendre connaissance de cette information.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2025- N° 25/05 - 09B

Monsieur SEGUIN, Maire-Adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" La décision modificative qui vous est présentée tend à prendre en compte principalement pour les recettes, l'encaissement du fonds de concours en lien avec la poursuite des travaux du quartier des Favignolles, l'exclusion du FCTVA de certaines catégories de dépenses, la baisse de compensation suite aux transferts de compétences ou sur les exonérations fiscales, compensées par un accroissement des produits de gestion.

En dépense d'investissement, celle-ci réoriente les économies réalisées sur l'opération de construction de l'école Albert CAMUS vers la réhabilitation du gymnase attenant à Saint Marc, l'accompagnement du Pacte Territorial ainsi que diverses réfections sur des bâtiments. Enfin sur la section de fonctionnement, les économies constatées sur les frais d'intérêts de la dette sont réorientées vers les énergies ainsi que les subventions associatives.

Les évolutions budgétaires se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+56 003,00 €	+26 003,00 €
• 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+87 210,00 €	
• 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+37 031,00 €	
• 66 - CHARGES FINANCIERES	-75 000,00 €	
• 67 - CHARGES SPECIFIQUES	+6 762,00 €	
• 70 - PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		+15 650,00 €
• 73 - IMPOTS ET TAXES		-24 560,00 €
• 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-18 247,00 €
• 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION		+53 160,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	-30 000,00 €	0,00 €
• 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 000,00 €	
TOTAL	+26 003,00 €	+26 003,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+4 151,00 €	+34 151,00 €
• 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+308,00 €	
• 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	+9 443,00 €	
• 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+83 085,00 €	
• 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+11 315,00 €	
• AP/CP 202202 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS	-250 000,00 €	
• AP/CP 202501 - REHABILITATION DU GYMNASSE - ST MARC	+150 000,00 €	
• 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		-203 015,00 €
• 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		+215 566,00 €
• 024 - PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		+21 600,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	+2 150 000,00 €	+2 120 000,00 €
• 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-30 000,00 €
• 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	+2 150 000,00 €	+2 150 000,00 €
TOTAL	+2 154 151,00 €	+2 154 151,00 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025, annexée à la présente.

La décision modificative est jointe à la présente convocation.

M. LORGEOUX : le fait marquant de cette décision modificative est qu'elle enregistre des économies importantes sur l'école Albert Camus, qui nous permettent d'amorcer le financement futur du gymnase qui est à côté de l'école. Le montant de cet investissement sera de l'ordre d'un million trois, toutes taxes comprises.

M. GUENIN : ayant voté contre le budget principal, nous nous abstenons, par cohérence, sur cette demande modificative de budget.

M. DE REDON : Quand on reçoit des tableaux de chiffres comme ça, c'est quand même difficile de comprendre ce qu'il y a derrière, donc on avait plutôt prévu, en cohérence, de nous abstenir, compte-tenu de vos explications et au regard de l'enjeu de Saint-Marc, nous voterons "pour", cela nous semble important et opportun vu l'état du gymnase.

M. LORGEOUX : je partage votre réticence devant des tableaux qui respectent la forme, ce qu'aime la Cour, mais qui ne sont pas toujours immédiatement compréhensibles pour nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à la majorité (26 pour et 2 abstentions) : M GUENIN - M. CORDONNIER**, la décision modificative n°2 du budget principal 2025, annexée à la présente.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - N° 25/05 - 09C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Monsieur le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables et représentent la somme de 1 072,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant les ordonnances de procédure de rétablissement personnel de la commission des surendettements des particuliers, produites par les tribunaux d'instance ou de clôture d'insuffisance d'actif sur règlement et liquidation judiciaire ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ; Il vous est proposé d'admettre en non-valeur la créance présente sur l'état produit par Monsieur le trésorier pour les valeurs suivantes :

- Au titre des créances éteintes au chapitre 65 compte 6542 pour la somme de 1 072,00€ ;

Ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. LORGEOUX : Notre équipe a toujours veillé à procéder régulièrement à l'admission en non-valeur, afin d'éteindre les dettes des personnes qui ne peuvent pas payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet, **à l'unanimité**, en non-valeur les créances présentes sur les états produits par Monsieur le Trésorier pour la valeur de **1 072,00€**, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - N° 25/05 – 10

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

A compter du 1^{er} janvier 2025, des compétences nouvelles ont été transférées à la Communauté de Communes à savoir :

- l'eau potable
- l'assainissement
- l'assainissement non collectif

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de ces nouvelles compétences et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 2 juillet 2025, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2025 au titre du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 03 juillet 2025, la CCRM nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées en 2024 (a)	Montant total des charges du présent rapport (b)	A.C. à verser à compter de 2025 (a-b)
Billy	19 662		19 662
Châtres / Cher	27 644		27 644
Courmemin	2 130	-795	1 335
Gièvres	8 694	-6 383	2 311
La Chapelle Montmartin	-12 707	-1 304	-14 011
Langon / Cher	16 623		16 623
Loreux	-8 151	-301	-8 452
Maray	-10 836		-10 836
Mennetou / Cher	-17 805		-17 805
Mur de Sologne	31 486	-9 391	22 095
Pruniers en Sologne	197 142	-1 848	195 294
Romorantin-Lanthenay	3 231 619	-27 928	3 203 691

St Julien / Cher	-14 206	-1 676	-15 882
St Loup / Cher	-10 978		-10 978
Villefranche / Cher	191 895	-7 902	183 993
Villeherviers	14 379	-1 074	13 305
TOTAL	3 666 591	-58 602	3 607 989

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – PRESENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024 - N° 25/05 - 11

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 16/07/2020, la CCSPL a été créée pour l'ensemble des services publics que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation desdits services.

Le Président de la CCSPL doit présenter au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2024, elle s'est réunie une fois, le 4 septembre 2024, pour prendre connaissance des rapports des différents délégataires (eau, assainissement, gaz et camping).

Le Conseil Municipal a examiné l'état des travaux réalisés en 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et n'a fait aucune observation.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2024 : CAMPING - N° 25/05 - 12A

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, la Ville a délégué la gestion du camping à l'entreprise FRERY pour une durée de 5 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire un rapport annuel.

L'entreprise FRERY a produit ce rapport d'activité pour l'année 2024, qui comprend :

- Les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité du service ;

En outre, la commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement sur ce rapport lors de la réunion du 10 septembre 2025."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ce rapport d'activité 2024.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2024 : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - N° 25/05 - 12B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif est présenté à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La commission consultative des services publics locaux s'est prononcée favorablement sur ces rapports lors de la réunion du 10 septembre 2025.

Je vous demande donc de prendre connaissance de ces rapports annuels d'activités qui ont été joints à la convocation, et de les valider."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2024 : GAZ - N° 25/05 - 12C

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF nous a communiqué le compte rendu annuel de concession de distribution publique de gaz pour l'année 2024.

En outre, la commission de délégation des services publics locaux s'est prononcée favorablement sur ce rapport lors de la réunion du 10 septembre 2025."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ce rapport d'activité 2024.

DEMANDE DE L'ECOLE EMILE MARTIN RELATIVE A UN PROJET D'ECHANGE SCOLAIRE ERASMUS - N° 25/05 - 13

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du programme européen d'échanges ERASMUS, l'école élémentaire Émile Martin sollicite un accord de principe du Conseil municipal.

L'école prépare un dossier d'échange scolaire afin de permettre à des élèves de CM1/CM2 de se rendre en Espagne à Aranda de Duero, commune jumelée avec la Ville, et d'accueillir en retour des élèves espagnols à Romorantin - Lanthenay. Le départ est prévu en mars 2026. Ce projet vise à favoriser l'ouverture culturelle des élèves et l'interaction entre Européens.

Dans ce cadre, l'école doit élaborer un budget prévisionnel et ERASMUS financerait la totalité des sommes demandées. Cependant, cet organisme européen ne peut pas verser directement les subventions à un établissement scolaire, le financement doit transiter par une collectivité.

Cette démarche pédagogique implique donc le soutien de la Ville. En effet, la commune servirait d'intermédiaire pour recevoir les fonds ERASMUS et régler les factures afférentes. La Ville n'engagerait aucune dépense via ses moyens propres.

Il est proposé de donner un accord de principe à l'école Émile Martin pour ce projet ERASMUS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe, à l'unanimité, pour ce projet ERASMUS et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

AVIS POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE ROMORANTIN-LANTHENAY (CHRL) - N° 25/05 - 14

Madame ORTH, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le CHRL a conçu un projet de création d'une micro-crèche au sein de ses locaux situés rue des Capucins dans notre ville. Ce nouveau service proposera à partir de 2027 une capacité d'accueil de douze berceaux au profit d'enfants compris entre 10 semaines et trois ans, accueillis en horaires atypiques. Le projet développé par l'hôpital représente un investissement initial de 360 000 euros pour un coût de fonctionnement évalué à 40 000 euros par an. Il est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales et la Protection Maternelle et Infantile.

Dans un contexte de démographie médicale dégradée, l'ouverture de cette structure a vocation à renforcer l'attractivité du CHRL vis-à-vis de son personnel et, plus largement, de la commune à l'égard des parents de jeunes enfants.

En qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en application de l'article L2324-1 du Code de la santé publique, la Ville est saisie pour avis par le CHRL s'agissant de la mise en place de la micro-crèche.

Par conséquent, il est proposé de rendre un avis favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération."

M. HARNOIS : Notre établissement hospitalier est très dynamique, il a une gestion saine et cette micro-crèche va vraiment être un vecteur d'attractivité important pour notre Centre Hospitalier.

M. GUENIN : c'est une très belle initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité un avis favorable à la demande d'avis pour la création d'une micro-crèche au sein du CHRL et autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. DE REDON : avant-hier, j'ai découvert un avis d'appel à concurrence lié à la navette des Favignolles dans la Nouvelle République. Si mes mathématiques sont bonnes, une durée de soixante-douze mois soit six ans, j'avoue que ça m'a un petit peu étonné de préempter pour la totalité du prochain mandat le sujet des transports et notamment des mobilités qui est vraiment un enjeu, je pense, important pour Romorantin en termes de transports publics et de mobilités douces. Je ne doute pas qu'on aura à en discuter dans les semaines à venir. Cela m'a d'autant plus étonné car à la lecture de Romo Dialogues, vous expliquez que sur la question du centre-ville qui n'est d'ailleurs pas totalement distincte du sujet des transports, au regard des différents choix (semi piétonnier, sens unique) vous remettiez la décision à la municipalité suivante. Il y a un petit différentiel en termes de traitement entre ces deux choix engageant pour l'avenir. Du coup, deux questions, la première, qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement entre deux sujets qui sont pourtant corrélés ? La seconde, est-ce qu'il n'aurait pas été possible de reporter ou prolonger d'un an pour que, en fonction de ce qui est décidé sur le centre-ville et les mobilités, on puisse avoir une approche peut-être un peu plus globale plutôt que de préempter ce choix de navette pour les six années à venir.

M. LORGEOUX : il s'agit tout simplement de lancer l'appel d'offres de la navette qui part des Favignolles et qui amène les gens au centre-ville, notamment des lieux comme le Centre Hospitalier ou la Halle, c'est une action cofinancée avec l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre de la TFPB -Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties-.

Mme ESCAMEZ : Les Bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement fiscal s'ils reversent cette somme sur une action sociale d'utilité publique et, effectivement, depuis sa mise en place, elle est payée en partie par 3F et Loir et Cher Logement.

M. DE REDON : sur le fond, je pense qu'on est tous d'accord, c'est une très bonne chose cette navette par rapport à la Sous-Préfecture, au Centre Hospitalier. Au regard des débats qu'il doit y avoir sur la mobilité au centre-ville, n'aurait-il pas été possible de prolonger d'un an le marché de la navette et de voir en fonction comment on dimensionne sur le prochain mandat ?

M. LORGEOUX : l'État voudrait se désengager de cette action, il y a eu une petite "bataille" avec l'État pour qu'il accepte que les bailleurs continuent à cofinancer cette opération.

Je termine en disant que, naturellement que je laisserai au futur Maire et à la future majorité municipale le soin de choisir l'option qui lui conviendra en matière de réorientation de la circulation au centre-ville. Et, contrairement à ce que vous aviez dit et cela m'avait étonné de votre part, une consultation a bien eu lieu puisque pendant deux ans il y a eu treize réunions de différents formats sur ce sujet.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,

La Secrétaire,

Jeanny LORGEOUX

Laurence MERCIER

INDEX

N° 25/05 - 01 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	7	
N° 25/05 - 02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025	7	
N° 25/05 - 03 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion pour les exercices 2019 à 2024.....	8	
N° 25/05 - 04 - Opération foncière - Acquisitions pour l'application de plusieurs alignements	12	
 N° 25/05 - 05 - Conventions :		
A/ Partenariat entre la ligue de l'enseignement du Loir et Cher, l'ADCL (Association Départementale des Centres de Loisirs) et la Ville, pour l'organisation d'une session de formation générale au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).....	13	
B/ Formation professionnelle Premiers Secours Citoyen (PSC) avec le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence de Loir-et-Cher).....	13	
C/ D'objectifs et de financement entre la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la CAF, pour l'ouverture d'un dispositif TPS à l'école maternelle Louise de Savoie	13	
D/ Contrat d'exposition entre la Ville et l'artiste Jean LAMORE pour l'organisation d'une exposition au musée de Sologne et droits d'auteur ...	14	
E/ De servitude souterraine avec Enedis – Raccordement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts Rue François RABELAIS	15	
F/ Relatives à la campagne de stérilisation des chats errants	15	
G/ Mise à disposition des éducateurs sportifs pour l'EPS dans les écoles élémentaires et maternelles	16	
H/ Partenariat avec la société La Poste - recensement 2026	16	
 N° 25/05 - 06 - Subventions aux associations - Versement de subventions exceptionnelles :		
A/ USEP Sologne	17	
B/ Sologne Nature Environnement.....	17	
C/ Sologne Olympique Romorantin.....	17	
D/ Maison des Jeunes et de la Culture.....	18	
 N° 25/05 - 07 - SIDEJC - Effacement des réseaux - Quartier des Favignolles - Tranche optionnelle n°2 - rue Charles d'Angoulême et avenue des Favignolles - retrait de la délibération annule et remplace la délibération n°25/02-05 du 06 mars 2025		18
 N° 25/05 - 08 - Personnel Communal :		
A/ Modification du tableau des effectifs.....	19	
B/ Rémunération de vacations.....	21	
C/ Participation financière employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents - contrat labellisé	22	
D/ Désignation du Directeur de la régie des transports	23	
 N° 25/05 - 09 - Finances :		
A/ Garantie d'emprunt -TDLH : acquisition en VEFA de 5 logements situés rue Château Gaillard	23	
B/ Décision modificative n° 2 du Budget Principal.....	24	
C/ Admission en non-valeur de créances éteintes.....	26	

N° 25/05 - 10 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.....	26
N° 25/05 - 11 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Présentation des travaux réalisés en 2024.....	28
N° 25/05 - 12 - Délégation de services publics– Validation des comptes-rendus et rapports annuels d'activités 2024 :	
A/ du camping.....	28
B/ de l'eau potable et de l'assainissement.....	28
C/ du gaz	29
N° 25/05 - 13 - Demande de l'école Émile Martin relative à un projet d'échange scolaire ERASMUS	29
N° 25/05 - 14 - Avis pour la création d'une crèche au sein du Centre Hospitalier (CHRL) ...	29

Date de mise en ligne sur le site internet : 11/12/2025